

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 16 décembre 2015 à 18 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Secours sur pistes : conventions avec le SAF, le SDIS, le SIVOM Val Clarée, les ambulances Assistance 05, tarifs de relevage des blessés
- Tarifs divers à compter du 1^{er} janvier 2016
- Tarifs des adhésions et des cotisations au service Tourisme
- Admission en produits irrécouvrables
- Décisions modificatives
- Convention avec le SIVOM Val Clarée pour la mise à disposition d'un local administratif
- Dissolution du C.C.A.S
- Demande de subvention pour la restauration d'une estampe à l'église Saint Claude
- Demandes de subventions pour la pose de feux comportementaux
- Demande de fonds de concours à la CCB
- Désignation du bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour ELAN
- Désignation du bureau d'études pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Granon
- Approbation de l'agenda de mise en accessibilité des bâtiments publics

Val-des-Prés, le 9 décembre 2015
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

Secours sur pistes saison 2015-2016 : convention avec le Secours Aérien Français pour l'évacuation des blessés

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve les dispositions conventionnelles avec le SAF pour les secours hélicoptérés, et le tarif de 55,00 € par minute de vol, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016,
- autorise le Maire, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

Secours sur pistes saison 2015-2016 : convention avec le SDIS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve le tarif de jour de 218,00 € et celui de nuit de 327,00 € fixés par le SDIS pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée,
- autorise le Maire à signer une annexe à la convention d'origine pour la saison 2015-2016.

Secours sur pistes saison 2015-2016 : convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
- approuve la délégation au SIVOM Val Clarée Sports Nature des moyens humains et matériels pour assurer le secours sur les pistes de ski de fond jusqu'au point d'évacuation par l'ambulance privée, le SDIS ou le SAF.
 - autorise le maire à signer une convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature pour la saison d'hiver 2015-2016 pour un montant de 1.570 €.

Secours sur pistes saison 2014-2015 : convention avec les ambulances ASSISTANCE 05

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
- autorise le Maire à signer une convention avec les Ambulances ASSISTANCE 05 pour le secours et l'évacuation des blessés lors d'accidents survenus sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés pendant l'hiver 2015-2016,
 - approuve les tarifs de 120 € par évacuation les jours de semaine et de 150 € par évacuation les weekends et jours fériés.

Secours sur pistes saison 2015-2016 : tarifs de relevage des blessés

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
- autorise le Maire, tel que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le prévoit, à répercuter sur les personnes victimes d'accident, les frais d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
 - fixe les tarifs de secours sur les pistes de ski de fond et de raquettes, pour la saison 2015-2016, comme suit :

- Tarif A : relevage seul : 180,00 €
- Tarif B : relevage + évacuation par les ambulances ASSISTANCE 05 les jours de semaine : 300,00 €
- Tarif C : relevage + évacuation par les ambulances ASSISTANCE 05 les weekends et jours fériés : 330,00 €
- Tarif D : relevage + évacuation par le S.D.I.S. de jour : 398,00 €
- Tarif E : relevage + évacuation par le S.D.I.S. de nuit : 507,00 €
- Tarif F : relevage + évacuation par le S.A.F. : 180,00 € + 55,00 € la mn

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- fixe les tarifs hors taxes du budget de l'eau comme suit :
 - vacation pour ouverture ou fermeture de vanne : 25,00 €
 - pose de robinet de prise en charge comprenant la surveillance
 - de réalisation du branchement d'eau potable : 130,00 € hors fournitures
- fixe les tarifs T.T.C. divers comme suit :
 - location du véhicule-atelier avec chauffeur : 40,00 €/heure
 - location du camion avec chauffeur : 90,00 €/heure
 - location du tracto-pelle ou du chargeur avec chauffeur : 100,00€/heure
 - heure de l'agent communal : 40,00 €/heure
 - occupation du domaine public : 1,85 €/jour/mètre linéaire d'étagage
 - forfait saison pour le marché (du 15/06 au 15/09) : 40,00 €
 - location de la salle des Arcades aux habitants de la commune : 50,00 €
 - location de la salle des Arcades aux habitants extérieurs : 100,00 €
 - caution pour la location de la salle des Arcades : 300,00 €

Tarifs des adhésions et des cotisations au Service Tourisme de Val-des-Prés et conditions d'adhésion et de cotisation

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : MM. Thierry AIMARD et Emile ROMAN) :

- approuve les tarifs d'adhésion et de cotisation suivants :
- approuve le règlement fixant les conditions d'adhésion et de cotisation au Service Tourisme, annexé à la présente délibération.

TARIF DE LA COTISATION	20 € correspondant au droit d'entrée	
TARIFS DES ADHÉSIONS		
	MEUBLES DE TOURISME	
<i>Capacité de l'hébergement (nombre de personnes)</i>	<i>1^{er} meublé (le plus petit en nombre de place)</i>	<i>2^e meublé et suivants</i>
1 - 4	65 €	45 €
5 - 6	75 €	55 €
7 - 10	85 €	65 €
11 et plus	90 €	70 €
	CHAMBRES D'HÔTES ET GÎTES D'ÉTAPE	
<i>Capacité de l'hébergement</i>		
1 - 4	65 €	
5 - 6	75 €	
7 - 10	85 €	
11 et plus	90 €	
	CAMPINGS	
<i>Capacité de l'hébergement</i>		
1 - 100	210 €	
101 - 200	240 €	
	REFUGES, HÔTELS ET RÉSIDENCE DE TOURISME	
<i>Capacité de l'hébergement</i>		
1 - 20	110 €	
21 - 50	140 €	
51 et plus	170 €	
PRESTATAIRES D'ACTIVITÉS, COMMERÇANTS ET ARTISANS : 90 €		

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'admettre en non-valeur sur le budget de l'eau de l'exercice 2015, la somme de 838,78 €.

Décisions modificatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Budget général

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	0,00	0,00
63512 : Taxes foncières	- 1.700,00 €	
73925 : Fonds péréquation recette fiscale	+ 1.700,00 €	

Budget eau

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	0,00	0,00
6541 : Créances admises en non-valeur	+ 2.630,00 €	
023 : Virement à la section d'investissement	- 2.630,00 €	
Section d'investissement	0,00	0,00
28181-040 Dotation aux amortissements		2.630,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement		-2630,00 €

Convention avec le SIVOM Val Clarée pour la mise à disposition d'un local

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de reconduire la mise à disposition au SIVOM Val Clarée Sports Nature d'un local dans le bâtiment de la bibliothèque à La Vachette, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse,
- fixe le montant de la location à 300 € pour l'année 2016, pour couvrir les frais de chauffage et d'électricité,
- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre précaire.

Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions: MM. Thierry AIMARD et Emile ROMAN)

VU l'article 79 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant le peu d'opérations effectuées sur le budget du CCAS,

- décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Val-des-Prés à compter du 1^{er} janvier 2016. Les opérations comptables se rattachant à l'exercice 2015 seront poursuivies jusqu'à la clôture de l'exercice. L'actif et le passif du bilan seront ensuite transférés sur le budget général,
- précise que les actions menées par le CCAS seront poursuivies sur le budget communal.

Demande de subvention pour la restauration d'une estampe à l'église Saint Claude

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la restauration de la gravure représentant le Christ aux anges inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,
- retient le devis de Mme Claire LETANG pour un montant de 872,50 € H.T.
- sollicite de la DRAC et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût H.T. des travaux : 872,50 €
 - subvention de la DRAC 40% : 349,00 €
 - subvention du Conseil Départemental 40% : 349,00 €
 - autofinancement de la commune 20% : 174,50 €
- sollicite l'autorisation de commander les travaux avant de recevoir les arrêtés d'attribution des aides, sans perdre le bénéfice de celles-ci.

Demandes de subventions pour la pose de feux tricolores comportementaux

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés

- décide d'installer des feux comportementaux aux endroits les plus dangereux des villages pour un coût de 20.934,78 € H.T.
- sollicite du Conseil Régional et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possible,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût HT des travaux : 20.934,78 €
 - subvention du Conseil Départemental 40% : 8.373,91 €
 - subvention du Conseil Régional 40% : 8.373,91 €
 - autofinancement de la commune 20% : 4.186,96 €

Demande de fonds de concours à la CCB

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de solliciter auprès de la communauté de communes du Briançonnais l'attribution d'un fonds de concours d'intérêt communautaire de 1.780,00 €
- précise que ce fonds de concours a vocation à participer au financement de la restauration du cadran sud du clocher de l'église Saint Claude, lieu de visites guidées,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût H.T de l'opération : 10.020,00 €
 - fonds de concours de la CCB : 1.780,00 €
 - subvention de la DRAC : 1.173,00 €

- subvention du Conseil Départemental : 3.006,00 €
- autofinancement de la commune : 4.061,00 €
- autorise les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de ce fonds de concours,
- Indique qu'il sera fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la communauté de communes du Briançonnais et de son montant.

Désignation du bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le centre ELAN

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
- retient le bureau d'études VALORIM pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le centre ELAN, pour un coût de 14.300 € H.T.
 - autorise le Maire à signer la commande de l'étude et tous les documents s'y rapportant.

Désignation du bureau d'études pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Granon

Délibération retirée, dans l'attente de renseignements complémentaires des candidats.

Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
- approuve la mise en place d'une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée,
 - décide d'inscrire chaque année au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
 - donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au dépôt et règlement de ce dossier auprès des services de l'Etat.

Val-des-Prés, le 23 Décembre 2015
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/001)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES.
Séance du 16 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Secours sur pistes saison 2015-2016 : convention avec le Secours Aérien Français pour l'évacuation des blessés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Secours Aérien Français relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2015-2016. Il informe le Conseil Municipal que les tarifs pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016, sont fixés à 55,00 € par minute de vol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les dispositions conventionnelles avec le SAF pour les secours hélicoptérés, et le tarif de 55,00 € par minute de vol, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016,
- autorise le Maire, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501746-20151216-2015_11_002-DE
Regu le 17/12/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/002)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Secours sur pistes saison 2015-2016 : convention avec le SDIS

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 29 décembre 2006 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer le transport des victimes d'accident de ski vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée. Le Conseil d'Administration du SDIS, au cours de sa séance du 13 octobre 2015, a fixé le tarif d'évacuation de jour à 218,00 € et celui de nuit à 327,00 € pour la saison 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le tarif de jour de 218,00 € et celui de nuit de 327,00 € fixés par le SDIS pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée,
- autorise le Maire à signer une annexe à la convention d'origine pour la saison 2015-2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/003)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Secours sur pistes saison 2015-2016 : convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature par laquelle il délègue, sous son autorité, les opérations de relevage et d'évacuation des blessés sur les pistes de ski de fond jusqu'au point desservi par le système communal de transfert vers la structure de soins. Il propose de renouveler la convention pour l'hiver 2015-2016 sur la base d'un coût forfaitaire de 1.570 € pour la saison d'hiver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la délégation au SIVOM Val Clarée Sports Nature des moyens humains et matériels pour assurer le secours sur les pistes de ski de fond jusqu'au point d'évacuation par l'ambulance privée, le SDIS ou le SAF.
- autorise le maire à signer une convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature pour la saison d'hiver 2015-2016 pour un montant de 1.570 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20151216-2015_11_004-DE
Reçu le 17/12/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/004)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
Date de la convocation :
9 Décembre 2015

présents : 12

votants : 14
Date d'affichage :
9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procuration : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Secours sur pistes saison 2014-2015 : convention avec les ambulances Assistance 05

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec les Ambulances ASSISTANCE 05 pour la saison 2015-2016, pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski vers le centre hospitalier de Briançon. Les tarifs sont de 120 € par évacuation les jours de semaine et de 150 € par évacuation les week-ends et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer une convention avec les Ambulances ASSISTANCE 05 pour le secours et l'évacuation des blessés lors d'accidents survenus sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés pendant l'hiver 2015-2016,
- approuve les tarifs de 120 € par évacuation les jours de semaine et de 150 € par évacuation les week-ends et jours fériés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND .



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/005)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Secours sur pistes saison 2015-2016 : tarifs de relevage des blessés

Monsieur le Maire rappelle les moyens mis en œuvre pour assurer les secours sur les pistes de ski de fond. Il rappelle également que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que « ... les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ... ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire, tel que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le prévoit, à répercuter sur les personnes victimes d'accident, les frais d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- fixe les tarifs de secours sur les pistes de ski de fond et de raquettes, pour la saison 2015-2016, comme suit :
 - Tarif A : relevage seul : 180,00 €
 - Tarif B : relevage + évacuation par les ambulances
ASSISTANCE 05 les jours de semaine : 300,00 €
 - Tarif C : relevage + évacuation par les ambulances
ASSISTANCE 05 les weekends et jours fériés : 330,00 €
 - Tarif D : relevage + évacuation par le S.D.I.S. de jour : 398,00 €
 - Tarif E : relevage + évacuation par le S.D.I.S. de nuit : 507,00 €
 - Tarif F : relevage + évacuation par le S.A.F. : 180,00 € + 55,00 € la mn

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/006)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour une application à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe les tarifs hors taxes du budget de l'eau comme suit :
 - vacation pour ouverture ou fermeture de vanne : 25,00 €
 - pose de robinet de prise en charge comprenant la surveillance de réalisation du branchement d'eau potable : 130,00 € hors fournitures
- fixe les tarifs T.T.C. divers comme suit :
 - location du véhicule-atelier avec chauffeur : 40,00 €/heure
 - location du camion avec chauffeur : 90,00 €/heure
 - location du tracto-pelle ou du chargeur avec chauffeur : 100,00€/heure
 - heure de l'agent communal : 40,00 €/heure
 - occupation du domaine public : 1,85 €/jour/mètre linéaire d'étalage
 - forfait saison pour le marché (du 15/06 au 15/09) : 40,00 €
 - location de la salle des Arcades aux habitants de la commune : 50,00 €
 - location de la salle des Arcades aux habitants extérieurs : 100,00 €
 - caution pour la location de la salle des Arcades : 300,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/007)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015**Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procuration : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Tarifs des adhésions et de cotisations au Service Tourisme de Val-des-Prés et conditions d'adhésion et de cotisation

Monsieur le Maire informe que les tarifs d'adhésion et de cotisation du Service Tourisme n'ont pas été votés depuis 2013. Il explique que la Commission Tourisme du Conseil Municipal s'est réunie pour revoir la grille tarifaire des adhésions afin qu'elle soit plus équitable pour les hébergeurs, préférant l'instauration d'une grille tarifaire. Elle s'établirait comme suit :

TARIF DE LA COTISATION		20 € correspondant au droit d'entrée	
TARIFS DES ADHESIONS			
		MEUBLES DE TOURISME	
Capacité de l'hébergement (nombre de personnes)		1 ^{er} meublé (le plus petit en nombre de place)	2 ^e meublé et suivants
1 - 4		65 €	45 €
5 - 6		75 €	55 €
7 - 10		85 €	65 €
11 et plus		90 €	70 €
CHAMBRES D'HÔTES ET GÎTES D'ÉTAPE			
Capacité de l'hébergement			
1 - 4		65 €	
5 - 6		75 €	
7 - 10		85 €	
11 et plus		90 €	
CAMPINGS			
Capacité de l'hébergement			
1 - 100		210 €	
101 - 200		240 €	
REFUGES, HOTELS ET RÉSIDENCE DE TOURISME			
Capacité de l'hébergement			
1 - 20		110 €	

AR PREFECTURE

005-210501748-20151216-2015_11_007-DE
Reçu le 21/12/2015

21 - 50	140 €
51 et plus	170 €
PRESTATAIRES D'ACTIVITÉS, COMMERÇANTS ET ARTISANS	
90 €	

Monsieur le Maire expose qu'il convient également de fixer les conditions d'adhésion et de cotisations au Service Tourisme et présente le règlement proposé par la commission Tourisme (en annexe).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : MM. Thierry AIMARD et Emile ROMAN) :

- approuve les tarifs d'adhésion et de cotisation proposés par la Commission Tourisme
- approuve le règlement fixant les conditions d'adhésion et de cotisation au Service Tourisme, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE COTISATION AU SERVICE TOURISME DE VAL-DES-PRÉS

Le présent document a pour but de fixer les modalités d'adhésion et de cotisation au Service Tourisme de Val-des-Prés. Il a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 décembre 2015. Il peut être modifié par le Conseil Municipal sur demande du Maire ou de l'Adjoint au Tourisme.

TITRE I – CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE COTISATION AU SERVICE TOURISME

Article 1 : Ne peuvent adhérer au Service Tourisme de Val-des-Prés que : les hébergeurs déclarés en Mairie (hôteliers, propriétaires de meublés de tourisme, de chambres d'hôtes, gérants de camping, de résidence de tourisme, de gîtes d'étape et de séjour), les prestataires d'activités, les commerçants et les artisans de la commune de Val-des-Prés.

Article 2 : La commune offre la possibilité aux professionnels de Névache et des Alberts cités à l'article 1, d'adhérer au Service Tourisme de Val-des-Prés, aux mêmes conditions que ceux de Val-des-Prés dans un objectif de promotion territoriale à l'échelle de la vallée de la Clarée.

Article 3 : Tout socioprofessionnel d'une autre commune doit adresser une demande écrite au Maire de Val-des-Prés. Cette demande sera étudiée et validée ou non au sein de la Commission Tourisme du Conseil Municipal. Si la demande est validée, le socioprofessionnel devra s'acquitter d'une cotisation en supplément de son adhésion.

Article 4 : Les tarifs des adhésions et de cotisation au Service Tourisme sont votés annuellement par le Conseil Municipal de Val-des-Prés.

Article 5 : L'appel à adhésion se fait au 1^{er} janvier de chaque année civile et est valable pour les saisons d'été et d'hiver à venir.
La réponse à l'appel à adhésion doit être obligatoirement rendue avant le 20 janvier. Aucune relance ne sera effectuée. Toute non-réponse sera considérée comme une volonté de ne pas adhérer au Service Tourisme.
L'adhésion est considérée comme acquise à réception du règlement, du bulletin d'adhésion, de la fiche de renseignements complétée, et du présent document signé par l'adhérent.
Aucune adhésion ne pourra se faire en cours d'année.

Article 6 : L'adhésion au Service Tourisme de Val-des-Prés ouvre droit aux prestations suivantes :

- parution sur le site Internet www.claree.fr
 - parution dans la brochure annuelle
 - promotion via les dossiers de presse, les relations presse de l'ADDET 05 sur sa demande, les réseaux sociaux (bons plans, infos de dernière minute...)
 - dépôt de documentation (brochures, flyers, affiches...) au bureau d'accueil
- Toute personne non-adhérente au Service Tourisme ne pourra pas bénéficier de ces prestations.

Article 7 : Il est de la responsabilité des adhérents de vérifier la justesse des informations fournies au Service Tourisme (période d'ouverture, tarifs...) via leur fiche de renseignements. Ces données sont rentrées dans une base de données SITRA qui sert :

- à l'édition de la brochure,
- à alimenter le site Internet www.claree.fr,

AR PREFECTURE

005-210501748-20151216-2015_11_007-DE
Reçu le 21/12/2015

- à alimenter des sites Internet tels que celui de l'ADDET, des offices de tourisme partenaires ou des partenaires de la base de données SITRA (Le Dauphiné Libéré...).

Le Service Tourisme ouvrira, sur demande écrite, aux adhérents qui le souhaitent des accès à leur(s) fiche(s) SITRA afin de modifier directement les éléments suivants : coordonnées, photos, descriptifs, période d'ouverture, tarifs.

Le Service Tourisme ne pourra pas être considéré comme responsable si les données fournies sont erronées.

Article 8 : Le Service Tourisme n'est pas une centrale de réservation. Cependant, il demande aux hébergeurs leurs disponibilités afin de répondre aux demandes des clients et pour tenir des statistiques. Tout hébergeur se doit de répondre aux sollicitations des agents du Service Tourisme.

TITRE II – CONDITIONS D'EXCLUSION DU SERVICE TOURISME

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'exclure du Service Tourisme tout adhérent ayant fait preuve de publicité mensongère ou n'ayant pas accompli les formalités légales prévues par le Code du Tourisme.

Fait à Val-des-Prés, le 16 décembre 2015
Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20151216-2015_11_008-DE
Reçu le 17/12/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/008)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
Date de la convocation :
9 Décembre 2015

présents : 12

votants : 14
Date d'affichage :
9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par monsieur LAURENT Didier, comptable public, qui demande l'admission en non-valeur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R. 241-4
VU les pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que monsieur LAURENT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, par des poursuites exercées sans résultat ou par des sommes inférieures au seuil de poursuite, le Maire propose d'admettre en non-valeur sur le budget de l'eau de l'exercice 2015, la somme de 838,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'admettre en non-valeur sur le budget de l'eau de l'exercice 2015, la somme de 838,78 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/009)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
Date de la convocation :
9 Décembre 2015

présents : 12

votants : 14
Date d'affichage :
9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : **Décision modificative n° 2 bis : Budget de l'Eau**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif, compte tenu des éléments connus à ce jour.

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Budget eau

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	0,00	0,00
6541 : Créances admises en non-valeur	+ 2.630,00 €	
023 : Virement à la section d'investissement	- 2.630,00 €	
Section d'investissement	0,00	0,00
28181-040 Dotation aux amortissements		2.630,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnt		-2630,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/009.1)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Décision modificative n° 2 : Budget général

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif, compte tenu des éléments connus à ce jour.

Après avoir entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Budget M14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	0,00	0,00
63512 : Taxes foncières	- 1.700,00 €	
73925 : Fonds péréquation recette fiscale	+ 1.700,00 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/010)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Convention avec le SIVOM Val Clarée pour la mise à disposition d'un local

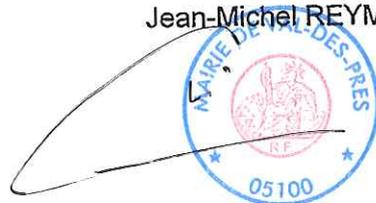
Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition du SIVOM Val Clarée Sports Nature un bureau d'environ 16 m² dans le bâtiment de la bibliothèque à La Vachette et qu'il convient de fixer un tarif de location pour couvrir les dépenses de chauffage et d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire la mise à disposition au SIVOM Val Clarée Sports Nature d'un local dans le bâtiment de la bibliothèque à La Vachette, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse,
- fixe le montant de la location à 300 € pour l'année 2016,
- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre précaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20151216-2015_11_011-DE
Regu le 17/12/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/011)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents :

votants :

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procuration : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe que l'article 79 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) rend facultative la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1500 habitants et permet sa dissolution lorsque celui-ci avait été créé.

La majorité des membres du conseil d'administration du CCAS ont donné un avis favorable au cours de la séance ordinaire du 16 novembre 2015.

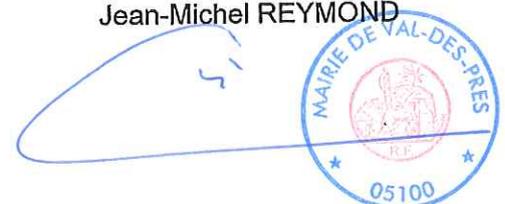
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions: MM. Thierry AIMARD et Emile ROMAN) VU l'article 79 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant le peu d'opérations effectuées sur le budget du CCAS,

- décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Val-des-Prés à compter du 1^{er} janvier 2016. Les opérations comptables se rattachant à l'exercice 2015 seront poursuivies jusqu'à la clôture de l'exercice. L'actif et le passif du bilan seront ensuite transférés sur le budget général,
- précise que les actions menées par le CCAS seront poursuivies sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/012)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention pour la restauration d'une estampe à l'église Saint Claude

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de restaurer une estampe ^{classée} ~~inscrite~~ à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Cette gravure intitulée le Christ aux anges, a été réalisée dans la 2^{ème} moitié du 17^{ème} siècle par Gérard Edelinck, graveur du cabinet de Louis XIV. Elle a été donnée en 1836 par Jean Antoine Fourrat Aillaud, maire de la commune. La gravure est détériorée par l'humidité et le papier d'œuvre est déchiré à plusieurs endroits. Le Maire présente les devis reçus et propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la restauration de la gravure représentant le Christ aux anges inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,
- retient le devis de Mme Claire LETANG pour un montant de 872,50 € H.T.
- sollicite de la DRAC et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût H.T. des travaux : 872,50 €
 - subvention de la DRAC 40% : 349,00 €
 - subvention du Conseil Départemental 40% : 349,00 €
 - autofinancement de la commune 20% : 174,50 €
- sollicite l'autorisation de commander les travaux avant de recevoir les arrêtés d'attribution des aides, sans perdre le bénéfice de celles-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/013)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Demandes de subventions pour la pose de feux tricolores comportementaux

Monsieur le Maire expose que le problème de la traversée des villages par des véhicules roulant à vive allure est récurrent et que les radars pédagogiques ne sont pas dissuasifs. Il propose d'installer des feux comportementaux dans les secteurs les plus dangereux pour un coût estimé à 20.934,78 € H.T. comprenant les panneaux signalétiques, et de solliciter des subventions les plus élevées possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- décide d'installer des feux comportementaux aux endroits les plus dangereux des villages, pour un coût de 20.934,78 € H.T.
- sollicite du Conseil Régional et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possible,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût HT des travaux : 20.934,78 €
 - subvention du Conseil Départemental 40% : 8.373,91 €
 - subvention du Conseil Régional 40% : 8.373,91 €
 - autofinancement de la commune 20% : 4.186,96 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/014)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anais VACHET à M. Thierry GONON
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Briançonnais

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la circulaire NOR/LBL/B/O4/10075C du 15/09/2004, portant mise en œuvre de la loi n° 2004-809,
VU les articles L.5214-16, L. 5215-26 et L. 5216-5 du CGCT,
Considérant qu'afin de financer un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
Considérant la volonté manifestée par la communauté de communes du Briançonnais de participer au financement, tant en investissement qu'en fonctionnement, d'équipements à caractère communal, mais dont la réalisation ou le fonctionnement ont un impact à l'échelle du Briançonnais,
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de solliciter auprès de la communauté de communes du Briançonnais l'attribution d'un fonds de concours d'intérêt communautaire de 1.780,00 €
- précise que ce fonds de concours a vocation à participer au financement de la restauration du cadran sud du clocher de l'église Saint Claude, lieu de visites guidées,
- arrête le plan de financement suivant :
 - coût H.T de l'opération : 10.020,00 €
 - fonds de concours de la CCB : 1.780,00 €
 - subvention de la DRAC : 1.173,00 €
 - subvention du Conseil Départemental : 3.006,00 €
 - autofinancement de la commune : 4.061,00 €
- autorise les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de ce fonds de concours,
- Indique qu'il sera fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la communauté de communes du Briançonnais et de son montant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20151216-2015_11_015-DE
Regu le 21/12/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/015)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON
M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Désignation du bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le centre ELAN

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le centre ELAN.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 novembre 2015 et a procédé à l'analyse des offres. Deux bureaux d'études se sont portés candidats : la société VALORIM pour 14.300,00 € hors taxe et la société VERDITA pour 18.135,00 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- retient le bureau d'études VALORIM pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le centre ELAN, pour un coût de 14.300 € H.T.
- autorise le Maire à signer la commande de l'étude et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/11/016)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 16 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

9 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, Thierry GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : Mme Anaïs VACHET à M. Thierry GONON

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

Secrétaire : M. Thierry BOUCHIE est nommé secrétaire de séance

OBJET : Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) -Approbation

Le Maire rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant à la collectivité de planifier ses travaux sur plusieurs périodes.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 31 décembre 2015.

Dès la parution de l'ordonnance, la commune a engagé les démarches nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires, en conventionnant avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05). A ce titre le CDG05 a réalisé l'ensemble des diagnostics accessibilité des bâtiments de la commune afin de pouvoir élaborer l'Ad'AP et planifier les travaux.

L'Ad'Ap proposé porte sur les bâtiments de la bibliothèque à La Vachette et de la Mairie et sur une durée de 3 à 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la mise en place d'une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- décide d'inscrire chaque année au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au dépôt et règlement de ce dossier auprès des services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Michel REYMOND